

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 décembre 2024

DIVERSES DISPOSITIONS D’ADAPTATION AU DROIT DE L’UNION EUROPÉENNE EN
MATIÈRE ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE, ENVIRONNEMENTALE, ÉNERGÉTIQUE, DE
TRANSPORT, DE SANTÉ ET DE CIRCULATION DES PERSONNES - (N° 631)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 84

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 14

À l’alinéa 62, substituer aux mots :

« au delà d’un délai de cinq ans à compter de »,

les mots :

« plus de cinq ans après ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel